



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus : En exercice : 15 Présents : 12 Qui ont pris part à la délibération : 14	Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 février 2024
---	--

Présents : BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, et VILLEMAGNE Laurent.

Absents : DECHAUMET Elodie

Pouvoirs : PARAN DOUSSET Barbara à BABOT Billy, THIZY Huguette à GANDILHON Michel

Secrétaire : Nadine SICARD

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 janvier 2024 est validé.

Urbanisme :

- PC rejeté pour M. BRUYAS Stéphane pour la modification d'un permis de construire en cours de validité ;
- PC accordé à Mme DUMAS Anne-Christine pour l'aménagement d'un ancien hangar agricole en habitation, 90 chemin de Saint-Galmier ;
- Dépôt d'un PC par M. BRUYAS Bernard domicilié 248 chemin du Crêt des Alouettes pour la construction d'un hangar agricole à couverture photovoltaïque, en cours d'instruction ;
- PC accordé à M. TROUILLET Luc pour l'aménagement de la grange en habitation au 9 chemin de la Verna ;
- DP accordée à M. ACHARD David pour le remplacement des huisseries côté Est, 579 rue Fontanesium ;
- DP accordée à M. GIRE Julien pour la pose de panneaux photovoltaïques, 11 impasse Roche Neyron ;

- DP accordée à M. LAWRENCE Philip pour la pose de panneaux solaires 7 chemin du Gonachon ;
- Dépôt d'une DP par M. CHALENCON Jean pour la construction d'un muret, d'une terrasse en bois et installation d'une pergola au 55 chemin du Sépulcre, en cours d'instruction ;
- Dépôt d'une DP par M. DANIERE Christopher pour la mise en place de bâches contre la maison et talus, la création d'un mur de soutènement, la construction d'escalier et la végétalisation des talus au 310 chemin du Sépulcre, en cours d'instruction ;

Rencontres entre le 12 janvier 2024 et le 9 février 2024

- Vœux de la municipalité, matinée agréable avec un peu moins de participants qu'à l'ordinaire
- SEM : Schéma directeur de la défense incendie, sur la commune il y a 21 poteaux incendie
- Rencontre annuelle avec Monsieur Marchal, directeur en charge des relations chez Oélie, bilan de l'année et du gros chantier de réfection des canalisations qui a eu lieu en 2023
- L'équipe de bénévoles de la bibliothèque et la médiathèque départementale pour la préparation du déménagement de la bibliothèque dans les bâtiments de l'ancienne cure en juin 2024
- 2 réunions avec l'équipe de maîtrise d'œuvre du bâtiment école/périscolaire/dojo/local technique, avancement du DCE
- Préfecture, pour l'opération village d'avenir, en vue du projet de la piscine au Val d'Onzon à Sorbiers
- Conseil Municipal des enfants, ils ont organisé une journée intergénérationnelle. Les enfants du CME ont partagé un après-midi avec les aînés du village autour de grands jeux en bois, de discussion et d'un bon goûter
- Visite des archives départementales pour le « tri » des archives de la commune, un gros travail a été réalisé par Laurence Frecon pour lister tout ce qui pouvait être appelé à être détruit et ainsi libérer de la place
- Comité de suivi semestriel de la DSP Oélie l'eau de SEM
- SEM commission finances, présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2024
- Le Société KOESIO, présentation d'un affichage numérique des informations obligatoires et d'un logiciel de gestion des documents
- Entente pour la nouvelle piscine. Rencontre des financeurs
- Adjoints, pour l'organisation des bâtiments pour l'année scolaires 2024/2025 sans le bâtiment « école/périscolaire/dojo/local technique »

- Commission voirie, discussion autour de la signalétique du bourg
- La Gimond et Saint-Héand pour l'harmonisation de la réglementation de la circulation des voiries qui relient les trois communes
- Le bureau « fluides » du projet du bâtiment « école/périscolaire/dojo/local technique » pour caler les derniers détails avant le DCE
- Bureau de SEM
- SEM : PLUi à Fontanès
- SEM sur l'aide financière pour les aménagements à l'entrée du château et sur la route métropolitaine rue Fontanesium
- Commission information, revue du site internet et lancement de la feuille info de février
- Adjoints et CMD pour la préparation du conseil municipal
- Comité syndical du SIVU du val d'Onzon (piscine) budget 2024
- Entente de la nouvelle piscine budget 2024
- Bilan de la foire 2023, positif avec un bénéfice de 10 900 €
- SIEL mise à jour du devis pour l'enfouissement des réseaux secs de l'impasse de l'arsenal
- Orange pour un point sur le déploiement de la fibre à Fontanès
- Présentation et échange avec l'équipe éducative sur le projet du bâtiment « école/périscolaire/dojo/local technique » et sur l'organisation pour l'année scolaire 2024/2025
- PLUi de SEM, réunion avec les 5 communes des monts du Lyonnais
- SEM commission eau assainissement et rivières, point sur les travaux en assainissement collectif, les foyers n'étant pas en conformité avec la séparation des eaux usées et/ou le raccordement sont vivement incités à régulariser leur situation sous peine d'être fortement pénalisés
- Jury d'attribution du marché pour la nouvelle piscine, échange avec les 2 candidats restants
- SEM Monsieur Paradès DGA pour les problèmes rencontrés lors du chantier d'eau potable d'Oélie
- SEM commission mobilité évaluation des lignes de transport scolaire, la numérotation des lignes de bus va changer à la rentrée de septembre
- SEM conseil métropolitain
- Rencontre RPE
- SEM Eurovia pour la préparation du chantier des enrobés de la place de la Mairie

- AG du comité des fêtes, renouvellement du bureau, bilan financier positif. Il manque encore 2 ou 3 bénévoles pour que toutes les activités se fassent et que de nouvelles idées soient proposées

ORDRE DU JOUR :

1- Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements jusqu'à l'adoption du BP 2024

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 pour le budget communal dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget 2023 dont DM	Montant autorisé (max 25 %)
Principal	204	Subventions d'équipements versées	53 239,72 €	13 309,90 €
	21	Immobilisations corporelles	98 225,57 €	24 556,39 €
	23	Immobilisation en cours	310 791,18 €	77 697,80 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 pour le budget communal dans les limites indiquées ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-011 : pas d'opposition ni abstention.

2- Résiliation anticipée de la convention pour la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de réhabilitation de bâtiments communaux et aménagement de logements, rue de la Sibérie à Fontanès avec Habitat & Métropole

Vu la délibération n°2023-011 du conseil municipal en date du 10 mars 2023,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de bâtiments communaux et aménagement de logements, rue de la Sibérie à Fontanès avec Habitat et Métropole en date du 10 mars 2023,

Vu l'arrêt "Béziers III" du Conseil d'État en date du 27 février 2015,

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles,

Considérant qu'une convention pour la délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de réhabilitation de bâtiments communaux et aménagement de logements, rue de la Sibérie à Fontanès a été conclue avec Habitat et Métropole,

Considérant que cette convention était conclue pour une durée allant jusqu'à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement,

Considérant que, dans le cadre d'un contrat conclu avec une personne publique, il est possible pour une collectivité de résilier unilatéralement ce dernier, même en l'absence de clause contractuelle, à condition de démontrer un intérêt général (par exemple, le bouleversement de l'équilibre économique du contrat : arrêt du Conseil d'État "Béziers III" du 27 février 2015)

Depuis la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2023, autorisant la délégation de maîtrise d'ouvrage, un travail partenarial a été réalisé avec Habitat et Métropole (conformément à la convention).

Eu égard aux éléments techniques et à la réalité du logement locatif social, le périmètre des besoins initialement établis (réhabilitation et aménagement de trois logements) s'avère non adapté. Ainsi, alors que la collectivité territoriale avait parfaitement établi ses besoins, il ressort après quelques mois, que le périmètre de ces derniers doit être modifié.

Cet état des lieux et conclusions sont parfaitement partagés avec la commune et la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il est ainsi établi que la modification du périmètre des besoins de la commune et du maître d'ouvrage étant redéfini, il constitue un motif d'intérêt général.

De ce fait, le motif d'intérêt général étant ainsi défini, et conformément aux décisions administratives publiques précédemment énoncées, il convient donc de mettre fin, avant son terme, à la convention susvisée, en autorisant M. le Maire à la résilier pour motif d'intérêt général.

M. le Maire rappelle que, dans le cas d'une résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général, le cocontractant a le droit d'être indemnisé tant de la perte subie, c'est-à-dire des frais exposés sans contrepartie, que du manque à gagner. Cette indemnisation doit être calculée conformément à l'article 40 du CCAG Prestations intellectuelles.

En ce sens, la commune a sollicité la maîtrise de l'ouvrage déléguée pour un état exhaustif quant à la potentielle indemnisation conformément au cadre réglementaire. Cette dernière est en cours de validation finale conjointement partagée et donnera lieu à un décompte au travail d'un certificat administratif de M. le Maire, contresigné par la maîtrise d'ouvrage déléguée pour acceptation.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la résiliation anticipée de ladite convention pour motif d'intérêt général ;
- D'autoriser M. le Maire à signer un avenant au contrat sur la base du certificat administratif, contresigné par la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- D'autoriser M. le Maire à verser à Habitat et Métropole, les montants ainsi dus et dire que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la résiliation anticipée de ladite convention pour motif d'intérêt général ;**
- D'autoriser M. le Maire à signer un avenant au contrat sur la base du certificat administratif, contresigné par la maîtrise d'ouvrage déléguée ;**
- D'autoriser M. le Maire à verser à Habitat et Métropole, les montants ainsi dus et dire que les crédits seront inscrits au budget 2024.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-012 : pas d'opposition ni abstention.

3- Convention d'objectifs et de financement avec la CAF

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les objectifs de la convention avec la Caisse d'Allocations familiales.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations BAFA, BAFD et aux séjours vacances organisés par le partenaire. Elle est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2025.

La branche famille soutient le développement des offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif et de faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents. Ces accueils supposent des professionnels formés à l'animation, au travers de formation soutenues par les Caf. Au-delà des aides individuelles versées aux stagiaires, le dispositif du contrat enfance et jeunesse (Cej) permettait de soutenir les collectivités qui faisaient le choix de cofinancer les formations BAFA et BAFD afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des Accueils collectifs de mineurs.

Issus des financements accordés précédemment au titre du CEJ, la présente subvention vise à :

- Maintenir le soutien existant au financement des formations BAFA/BAFD par les collectivités signataires d'une convention territoriale globale
- Harmoniser les montants de financement accordés sur un même territoire de compétence

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs et de financement de la CAF
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-013 : pas d'opposition ni abstention.

4- Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les communes de Saint-Jean-Bonnefonds et Sorbiers se sont engagés dans la mutualisation de service en particulier dans le domaine juridique et les marchés publics.

Cette mutualisation permet aux plus petites communes comme Fontanès de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de ce service via une simple convention de mise à disposition.

Dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment « l'école, du périscolaire, du dojo et du local technique », M. le Maire a sollicité l'aide de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour l'élaboration du marché public et quelques questions juridiques.

M. le Maire propose au Conseil municipal qu'une convention de prestations de services entre la commune de Fontanès et la commune de Saint-Jean-Bonnefonds soit délibérée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention précédemment énoncée et annexée à la présente
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout éventuel avenant

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-014 : pas d'opposition ni abstention.

5- Organisation des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2024

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Fontanès.

Vu l'avis présumé favorable du Conseil d'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de poursuivre la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à la rentrée 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération n° 2024-015 : pas d'opposition ni abstention.

La séance est levée à 22h45.

Compte rendu de délégations de pouvoirs

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ainsi il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

19 janvier 2024 - commande de produits ménagers pour un montant de 83,55 € HT

6 février 2024 - commande de vêtement de travail pour les employés de voirie pour un montant de 396,25 € HT